



En Nouvelle-Aquitaine, 4 % de jeunes de 16 à 29 ans ont un contrat aidé comme premier emploi significatif, contre 3 % en France métropolitaine. Cette forme d'emploi vise à faciliter l'insertion professionnelle des personnes en difficulté. Éloignés de l'emploi, 20 % des jeunes néo-aquitains entrant en contrat aidé sont non diplômés. Ils s'insèrent plus tardivement sur le marché du travail. Cette première expérience professionnelle est plus courte que la moyenne. Débuter avec un contrat aidé mène moins aux CDI, quel que soit le diplôme. Plus touchés par des phases d'inactivité et de chômage, les jeunes en contrat aidé sont malgré tout majoritairement en emploi au bout de trois ans.

Les jeunes se tournent aussi vers l'emploi aidé après une première expérience professionnelle significative. Plus jeunes que les premiers, ils entrent plus rapidement en emploi et sont moins concernés par le chômage.

Pour tous ces jeunes, l'expérience en emploi aidé constitue donc un relais à l'insertion professionnelle.

Entre 2010 et 2012, 150 000 jeunes ont un premier emploi significatif

L'entrée dans la vie active des jeunes est marquée par un taux de chômage deux fois plus élevé que celui de leurs aînés. Ainsi, 22 % des jeunes de 16 à 29 ans sont au chômage contre 10 % des 30-64 ans en 2019 en Nouvelle-Aquitaine. Le même écart s'observe en France métropolitaine.

Les débuts de carrière des jeunes ne sont pas linéaires. Ils ne se matérialisent pas par une voie d'insertion unique vers l'emploi stable. Avant d'y accéder, certains parcours passent par exemple par des phases de chômage, des emplois précaires ou de courte durée, des stages, des reprises d'études ou de formation. Les dispositifs d'emplois aidés sont une de ces voies.

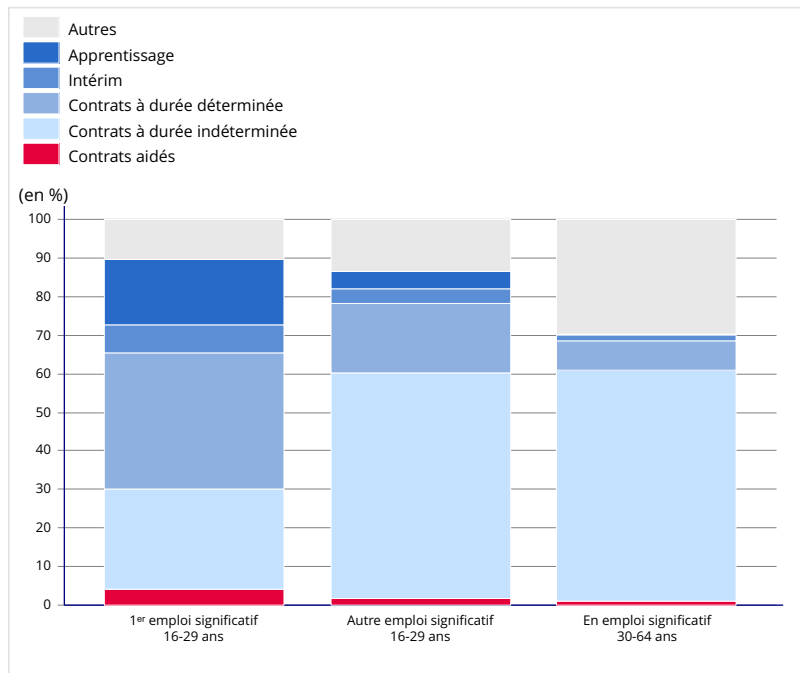
Entre 2010 et 2012 en Nouvelle-Aquitaine, 150 000 jeunes ont obtenu un premier emploi dit « significatif » (définition). Ce premier emploi significatif traduit une première expérience réelle suffisamment longue.

En Nouvelle-Aquitaine, davantage de jeunes ont un contrat aidé comme premier emploi significatif

Parmi les jeunes ayant un premier emploi significatif, 4 % occupent un contrat aidé en Nouvelle-Aquitaine (**figure 1**). Il s'agit de dispositifs d'aide de l'État, auprès des entreprises et des administrations, destinés à faciliter l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi (**Encadré**). Entre 2010 et 2012, les principaux contrats aidés étaient les contrats uniques d'insertion, à savoir les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et les contrats initiative emploi (CIE).

Même si cette forme d'emploi est minoritaire parmi les jeunes, elle est légèrement plus développée dans les régions du Sud : 5 % en Occitanie et en Provence-Alpes-Côte d'Azur contre 3 % en France métropolitaine.

Figure 1 – Répartition des emplois significatifs en Nouvelle-Aquitaine entre 2010 et 2012



Source : Insee, DADS panel tous salariés 2017, Base EDP – Base tous salariés 2017.

Les contrats aidés appartiennent aux formes particulières d'emploi (FPE), fréquemment investies par les jeunes en début de carrière. Dans la région, 64 % des jeunes en premier emploi significatif occupent une FPE, contre 28 % des jeunes en emploi significatif qui n'est pas leur premier emploi, ou 11 % des 30-64 ans.

Parmi ces FPE, le contrat à durée déterminée (CDD) rassemble la majorité des jeunes en premier emploi (35 %), suivi de l'apprentissage (17 %), de l'intérim (7 %) et enfin des contrats aidés.

Alors que le contrat à durée indéterminée (CDI) domine parmi l'ensemble des salariés, il n'arrive qu'en deuxième position dans les formes d'emploi des jeunes entrant sur le marché du travail.

Il est également moins représenté dans la région : 26 % des jeunes en premier emploi de Nouvelle-Aquitaine, soit 3 points de moins qu'en métropole. Cette particularité se retrouve aussi dans l'emploi des jeunes néo-aquitains en général.

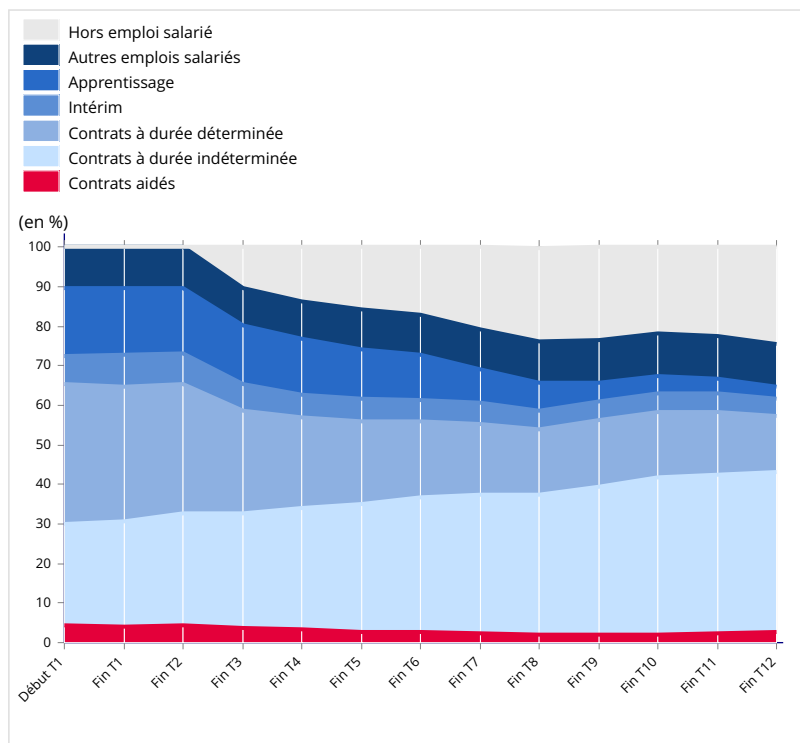
Enfin, 10 % des jeunes occupent d'autres formes d'emploi, qui incluent par exemple les internes en médecine, les conventions de stage, les mandats d'élus et l'emploi non salarié.

Trois ans après le début du premier emploi significatif, les contrats aidés restent minoritaires

Trois ans après l'obtention de leur premier emploi significatif, 3 % des jeunes sont en contrat aidé (figure 2). Cette part fluctue peu au cours des trois années suivant l'entrée en emploi. Elle diminue surtout la première année.

Plus généralement, le CDI s'impose peu à peu au fil du temps. Ainsi, 40 % des jeunes ayant eu un premier emploi significatif sont en CDI trois ans plus tard.

Figure 2 – Évolution par trimestre de la part des jeunes par forme d'emploi au cours des trois années suivant l'entrée en premier emploi significatif en Nouvelle-Aquitaine



Lecture : 2,7 % des jeunes sont en contrat aidé 3 ans après leur entrée en premier emploi significatif entre 2010 et 2012. Les jeunes ayant débuté leur premier emploi significatif entre 2010 et 2012 sont à 40,5 % en CDI au 12^e trimestre de leur trajectoire.

Champ : personnes âgées de 16 à 29 ans ayant débuté leur premier emploi significatif d'au moins 6 mois entre 2010 et 2012.

Source : Insee, DADS panel tous salariés 2017, Base EDP – Base tous salariés 2017.

Le CDD est le contrat qui diminue le plus fortement : il ne représente plus que 14 % des formes d'emploi des jeunes trois ans après le début de leur première expérience significative.

Enfin, un jeune sur quatre quitte l'emploi salarié, que ce soit pour être dans une situation subie (chômage, maladie, accident) ou choisie (reprise d'études, personne au foyer ou activité non salariée).

Les jeunes ayant débuté en contrat aidé restent moins longtemps sur leurs missions. En effet, seulement 24 % occupent toujours ce premier emploi en contrat aidé au bout de trois ans, contre 29 % pour l'ensemble des jeunes en premier emploi significatif.

Néanmoins, la durée d'occupation des contrats aidés est plus longue que celle de l'intérim dont les missions ont vocation à être relativement courtes, ou que celle de l'apprentissage. La durée moyenne d'un apprentissage est de deux ans.

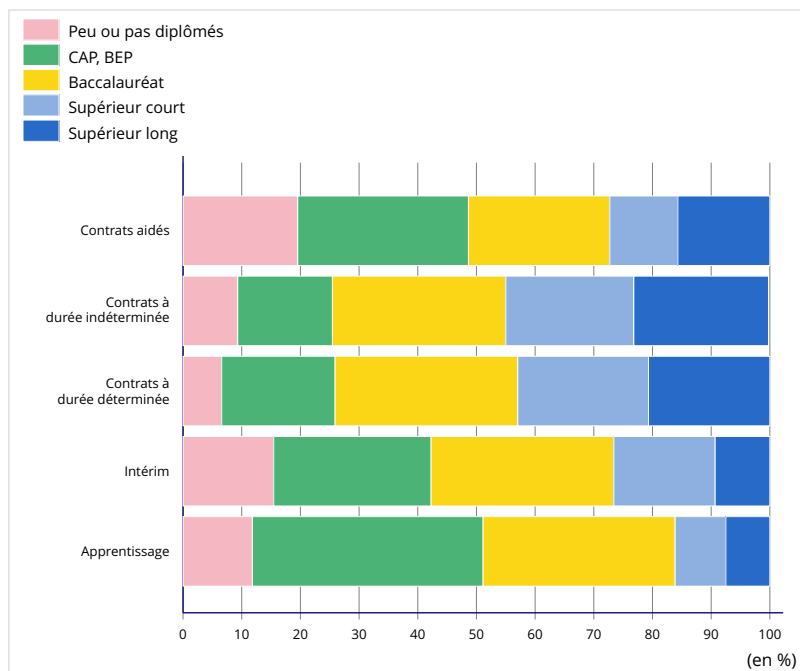
D'une manière générale, pour les jeunes, la première expérience significative dure deux fois moins longtemps que leurs autres emplois significatifs. Par ailleurs, les jeunes restent trois fois moins longtemps que les 30-64 ans sur leur emploi significatif.

Les emplois aidés bénéficient aux jeunes les plus éloignés de l'emploi

Le dispositif des emplois aidés cible des personnes ayant des difficultés d'insertion professionnelle, notamment les personnes peu ou pas diplômées, souvent en marge de l'emploi. Ainsi, 20 % des jeunes néo-aquitains en contrats aidés sont non diplômés, contre 9,5 % en moyenne dans les autres formes d'emploi (**figure 3**).

Les contrats aidés sont les formes d'emploi qui concentrent le plus de non diplômés. Néanmoins, ils attirent aussi des CAP/BEP (29 %) et des bacheliers (26 %).

Figure 3 – Répartition par niveau de diplôme des jeunes à l'entrée en premier emploi significatif pour chaque forme d'emploi en Nouvelle-Aquitaine



Champ : personnes âgées de 16 à 29 ans ayant débuté leur premier emploi significatif d'au moins 6 mois entre 2010 et 2012.
 Source : Insee, DADS panel tous salariés 2017, Base EDP – Base tous salariés 2017.

Les jeunes en contrat aidé pour leur premier emploi significatif sont plus âgés, et ce malgré leur faible qualification. Cela traduit probablement des difficultés accrues d'insertion et certainement une latence entre la sortie du système éducatif et l'entrée sur le marché du travail.

La part des jeunes commençant en contrat aidé diminue avec le niveau de diplôme, à l'exception des diplômés du supérieur long. Parmi les jeunes de 16 à 29 ans travaillant en contrat aidé, 16 % sont diplômés du supérieur long contre 12 % en France métropolitaine.

Des débouchés relativement réduits dans la région pour ces diplômés pourraient expliquer qu'ils s'orientent vers cette forme d'emploi. La spécificité du diplôme, la situation familiale, le manque de mobilité peuvent aussi contribuer à cette trajectoire.

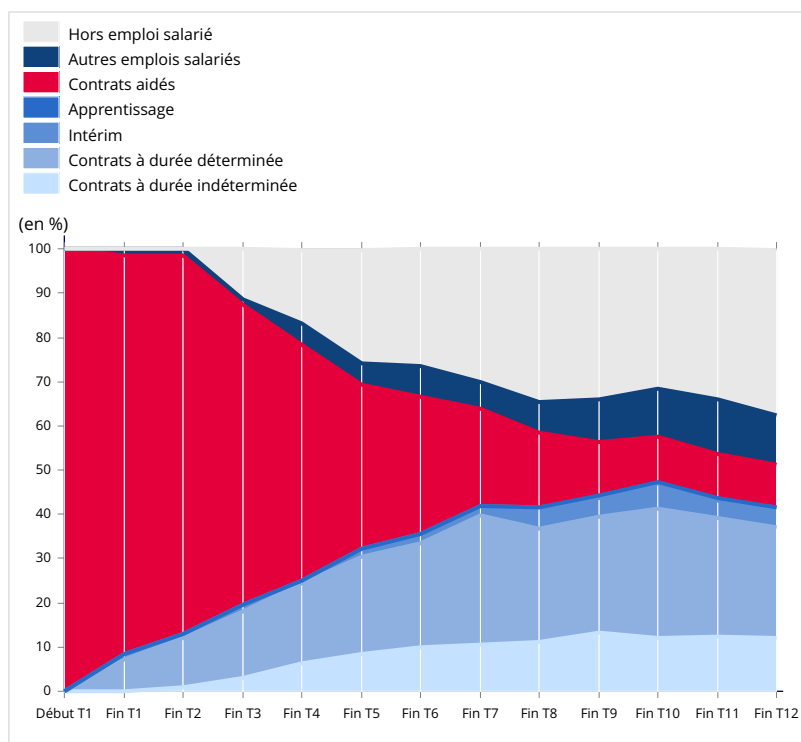
Dans les formes d'emploi moins précaires, une majorité de jeunes sont diplômés du supérieur lors de leur entrée en activité (à partir de Bac+2). Ainsi, ils représentent 45 % des jeunes accédant au CDI et 43 % des CDD. Au fil des trimestres, l'accès au CDI progresse quel que soit le niveau de diplôme. Néanmoins, une faible part de jeunes continue d'intégrer le contrat aidé y compris des diplômés du supérieur long ; cette tendance est davantage observée dans la région qu'en France métropolitaine.

En définitive, entre les jeunes non diplômés qui s'insèrent tardivement et une part plus importante de jeunes issus du supérieur long, les jeunes en contrat aidé sont plus âgés que les jeunes en premier emploi : 60 % ont entre 20 et 24 ans et 21 % ont entre 25 et 29 ans, contre 55 % et 16 % chez les jeunes en premier emploi.

Les jeunes ayant débuté en contrat aidé peinent à s'insérer durablement sur le marché du travail

La forme d'un premier emploi significatif façonne la trajectoire d'entrée dans la vie active. Ainsi, 62 % des jeunes ayant débuté en contrat aidé sont toujours en emploi au bout de trois ans en Nouvelle-Aquitaine (figure 4), soit un point de moins qu'en France métropolitaine.

Figure 4 – Évolution des formes d'emploi des jeunes durant les trois années suivant leur entrée en contrat aidé en tant que premier emploi significatif en Nouvelle-Aquitaine



Lecture : 25 % des jeunes ayant débuté en contrat aidé entre 2010 et 2012 sont en CDD 3 ans après.
 Champ : personnes âgées de 16 à 29 ans ayant débuté leur premier emploi significatif d'au moins 6 mois entre 2010 et 2012.
 Source : Insee, DADS panel tous salariés 2017, Base EDP – Base tous salariés 2017.

Commencer en emploi aidé mène alors vers des emplois de transition et moins stables. C'est la forme d'emploi qui mène le moins au CDI : seuls 12 % des jeunes y sont trois ans après. Par contre, 25 % des jeunes ayant débuté en contrat aidé sont en CDD, 11 % se dirigent vers d'autres formes d'emploi salarié (internes en médecine, les conventions de stage, les mandats d'élus), 10 % sont toujours en contrat aidé et 5 % se tournent vers l'intérim.

Le diplôme influence aussi la trajectoire. Toutefois, parmi ceux ayant débuté en contrat aidé, la part de ceux étant en CDI trois ans plus tard reste limitée quel que soit le niveau de diplôme. Ainsi, même les bacheliers et les diplômés du supérieur ne sont que 15 % à obtenir un CDI.

La durée d'occupation des contrats aidés étant plus courte que la moyenne, la sortie du contrat aidé s'effectue dès le début de la deuxième année de la trajectoire des jeunes.

Les ruptures d'emploi sont plus courantes parmi les jeunes ayant débuté en contrat aidé : 38 % n'occupent plus d'emploi salarié trois ans plus tard contre 25 % en moyenne chez les jeunes en premier emploi. Là aussi, le diplôme joue son rôle de rempart contre la précarité puisque les non-diplômés quittent deux fois plus le salariat que les diplômés du supérieur.

Ces sorties de parcours professionnel suggèrent de multiples va-et-vient avec le chômage : 70 % des jeunes connaissent au moins une période de chômage indemnisé pendant les trois années suivant l'entrée en contrat aidé. L'emploi aidé se singularise ainsi comme la forme d'emploi ayant le plus de basculements vers le chômage. C'est aussi le cas de l'intérim.

L'emploi aidé peut être occupé après une première expérience professionnelle significative

L'emploi aidé est aussi un relais à l'insertion professionnelle pour des jeunes déjà dotés d'une première expérience professionnelle significative. Dans la région comme en France métropolitaine, 2 % des jeunes occupent des contrats aidés après un premier travail dans une autre forme d'emploi.

Ces jeunes ont eu des expériences diverses. Néanmoins, un tiers occupait un CDD, ce qui suggère des passerelles entre ces deux formes d'emploi. De plus, 16 % arrivent de l'apprentissage et 14 % sont issus du CDI.

Pour ces jeunes, l'accès à l'emploi aidé est plus tardif que les accès aux autres formes d'emploi observés dans d'autres parcours. Il s'effectue en fin de deuxième année et début de troisième année après le début de leur première expérience significative. La première année, certains jeunes se dirigent d'abord vers le CDD.

Au cours des trois années suivant l'entrée dans leur première expérience significative, la quasi-totalité de ces jeunes occupe toujours un emploi salarié ; au maximum, on compte 15 % de jeunes hors emploi salarié. Il s'agit davantage d'une courte période de latence entre le premier emploi significatif et l'accès au contrat aidé, que des allers-retours entre activité et inactivité.

En outre, ces jeunes sont moins touchés par le chômage que ceux débutant en contrat aidé : 46 % n'y ont pas recours durant les trois années après leur première expérience. Pour eux, l'entrée sur le marché du travail s'effectue rapidement après avoir quitté le cursus scolaire. Leurs études sont plus courtes. Ainsi, 43 % d'entre eux ont entre 16 et 19 ans et 36 % sont détenteurs d'un baccalauréat tandis que ceux du supérieur sont quasi absents. S'ils n'accèdent pas directement à un emploi pérenne, ils s'insèrent néanmoins plus rapidement que leurs homologues débutant directement en emploi aidé.

Toutefois, pour ces jeunes dont le contrat aidé est une deuxième étape d'insertion, le parcours peut être marqué par de l'instabilité et ainsi ne pas constituer directement un tremplin vers l'emploi stable, comme pour les jeunes débutant directement en emploi aidé.

Encadré – 12 000 contrats aidés en 2022

Le dispositif des contrats aidés vise à faciliter l'accès à l'emploi des personnes en difficultés via une aide financière versée par l'État à l'employeur d'une durée comprise de 6 à 24 mois.

Les premiers contrats aidés sont nés dans les années 1970 avec le Contrat emploi formation, CEF (1975-1983) dans le seul secteur marchand et étendus au secteur non marchand dans les années 1980 avec les contrats dits Travaux d'utilité collective, TUC (1984 et 1989) pour faire face à la montée du chômage.

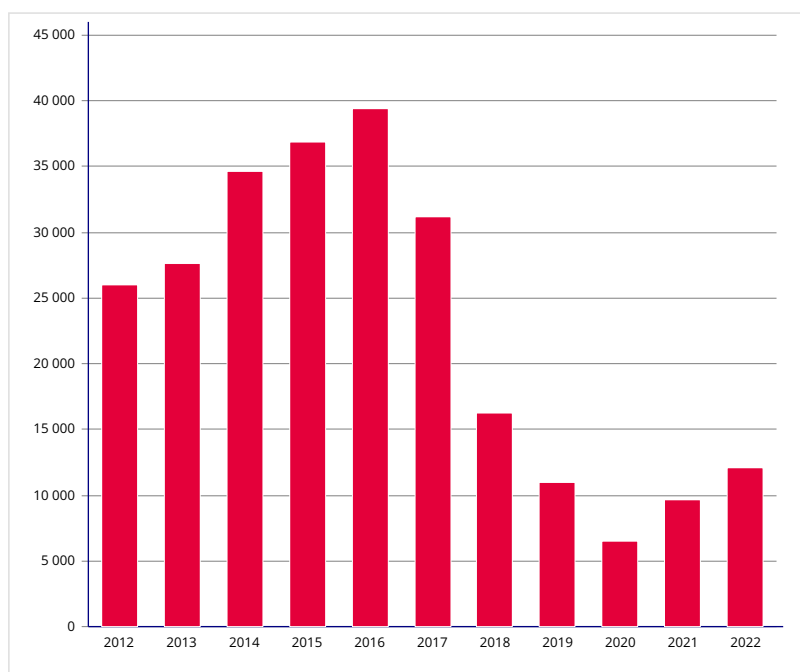
Les contrats aidés, dénommés contrat unique d'insertion (CUI) en 2010, peuvent être prescrits dans le secteur marchand (les CUI-CIE, contrat initiative emploi) et non marchand (CUI-CAE, contrat d'accompagnement dans l'emploi).

Leur volume et leurs types sont définis par les pouvoirs publics et varient selon la conjoncture économique et l'agenda politique. Ainsi ont été créés entre 2013 et 2017, des contrats aidés réservés aux jeunes de 16 à 25 ans appelés emplois d'avenir prescrits en grande majorité dans le secteur non marchand.

Les bénéficiaires de contrats aidés sont plus proches de l'emploi dans le secteur marchand que non marchand (plus diplômés, moins souvent inscrits à Pôle emploi ou bénéficiaires de minima sociaux). Ils sont employés en majorité dans l'hébergement-restauration, le commerce ou la construction alors que les contrats aidés non marchands sont principalement réalisés dans les associations et les collectivités territoriales et dans les secteurs de l'administration publique, la santé humaine et l'action sociale.

En 2018, le dispositif est réduit et centré sur le seul secteur non marchand (création des Parcours emploi compétences, les PEC) mais la crise sanitaire marque une nouvelle rupture avec une forte remobilisation des contrats aidés dans le secteur marchand, destinés aux jeunes de 16 à 25 ans, le contrat initiative emploi jeunes (CUI-jeunes).

Figure 5 – Nombre moyen annuel des contrats aidés en Nouvelle-Aquitaine entre 2012 et 2022



Champ : ensemble des contrats aidés.

Source : ASP, traitement DARES-Sesam Nouvelle-Aquitaine.

Publication rédigée par : Virginie Fabre, Virginie Régnier (Insee), DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités)

Définitions

Formes particulières d'emploi : dans cette étude sont regroupées les formes d'emploi qui ne sont pas des contrats à durée indéterminée, à savoir l'intérim, les contrats à durée déterminée, l'apprentissage et les contrats aidés.

Un **emploi significatif** dure au minimum six mois, avec des seuils minimum de rémunération, de nombre d'heures travaillées :

- salaire horaire brut au moins égal à 80 % du Smic horaire brut ;
- nombre d'heures en équivalent Smic – salaire brut divisé par le Smic horaire brut – supérieur ou égal à 3,06 fois la durée de la période d'emploi ;
- nombre d'heures moyen par jour supérieur ou égal à 3,06 ;
- cas particulier de l'apprentissage : en raison des conditions spécifiques relatives à ce type de contrat, seul le critère d'une durée minimum de 6 mois (180 jours) a été retenu pour cette forme d'emploi ;
- âge minimal appliqué selon le niveau de diplôme, pour écarter les emplois débutant à un âge trop précoce par rapport au niveau du diplôme.

Bien que le premier emploi significatif dure au moins six mois, la répartition par forme d'emploi peut évoluer au cours des 2 premiers trimestres. En effet, les jeunes peuvent rester dans la même entreprise et changer de forme d'emploi. De plus, et en cas de multi-activité, l'emploi principal ne reste pas forcément le premier emploi significatif.

Un **contrat aidé** est un contrat de travail dérogatoire au droit commun, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides, qui peuvent prendre la forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales, d'aides à la formation. Le principe général est de diminuer, par des aides directes ou indirectes, les coûts d'embauche et/ou de formation pour l'employeur. L'accès à ces contrats est réservé aux personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi et leur nombre est piloté par les pouvoirs publics. Ils relèvent du secteur marchand (c'est le cas par exemple du contrat unique d'insertion marchand CUI-CIE) ou du secteur non marchand (par exemple le parcours emploi compétences PEC). Dans le second cas, ils sont le plus souvent conclus par des associations, des collectivités territoriales ou des établissements publics locaux d'enseignement.




Documentation

L'étude s'intéresse au premier emploi significatif occupé par les jeunes néo-aquitains et à leurs parcours professionnels au cours des trois premières années de vie active.

Les éléments présentés dans cette étude datent de 2017 et ne permettent pas de mesurer l'impact de la crise sanitaire, ni des différentes décisions gouvernementales prises en 2020 sur l'insertion des jeunes sur le monde du travail. Cependant, il est raisonnable de penser que les jeunes ont actuellement encore autant de difficultés à trouver leur place sur le marché de l'emploi qu'ils n'en avaient en 2017.

Ainsi, les éléments présentés dans l'étude sur les parcours professionnels des jeunes entrés en premier emploi significatif entre 2010 et 2012 et suivant leur trajectoire jusqu'en 2015 conservent toute leur pertinence car ils s'appuient sur des tendances structurelles.

Pour en savoir plus

- › Euzéna D., « **En 2021, davantage de contrats aidés, notamment pour les jeunes dans le secteur marchand** » , Dares Analyse n° 60, décembre 2022.
- › Fontaine M., Manceau C., Drapeau B., « **Au-delà du diplôme, les caractéristiques personnelles et familiales influent sur l'insertion professionnelle des jeunes** », Insee Analyses Pays de la Loire n° 107, novembre 2022.
- › Dufeutrelle J., Fievet A., Hilary S., « **Une insertion professionnelle des jeunes plus difficile dans la région** », Insee Analyses Hauts-de-France n° 141, octobre 2022.
- › Fabre V., Régnier V., Dreets, « **Une insertion professionnelle plus fragile qu'ailleurs pour les jeunes** », Insee Analyses Nouvelle-Aquitaine n° 121, juillet 2022.
- › Couppié T., Gaubert E., Personnaz E., « **Enquête 2020 auprès de la Génération 2017 : Des parcours contrastés, une insertion plus favorable, jusqu'à...** » , Céreq Bref n° 422, mai 2022.
- › Merlin F., Wierup E-L., « **Enquête 2020 auprès de la Génération 2017 : Sortants du supérieur : le niveau de diplôme ne résume pas les trajectoires d'insertion** » , Céreq Bref n° 426, octobre 2022.



Institut national de la statistique et des études économiques
Insee Nouvelle-Aquitaine - 5 rue Sainte-Catherine - BP 557 - 86020 Poitiers Cedex
Direction de la publication : Daniel BRONDEL